

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-138

Approuvant la reconduction N°2 d'un contrat de maintenance Euro-Essentiel pour la maintenance des ascenseurs, de l'élévateur PMR, des montes charges, de la table élévatrice situés dans divers bâtiments communaux (Euro-ascenseurs)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2022-205 en date du 26 Septembre 2022 approuvant la signature du contrat de maintenance Euro-Essentiel pour la maintenance des ascenseurs, de l'élévateur PMR, des montes charges, de la table élévatrice situés dans divers bâtiments communaux avec l'entreprise Euro-ascenseurs ;

VU la décision N°2023-105 en date du 2 Juin 2023 approuvant la reconduction N°1 du contrat de maintenance Euro-Essentiel pour la maintenance des ascenseurs, de l'élévateur PMR, des montes charges, de la table élévatrice situés dans divers bâtiments communaux avec l'entreprise Euro-ascenseurs ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de reconduire ce marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le contrat de maintenance Euro-Essentiel des ascenseurs de la Médiathèque, du CLSH et du CTM, de l'élévateur PMR de la Maison de la petite enfance, des montes charges du restaurant scolaire des Acacias ainsi que de la table élévatrice du restaurant scolaire de l'Orme souscrit avec l'entreprise Euro-ascenseurs sise 1/3 rue des Pyrénées ZAC du Bois Chaland CE 5609 LISSES – 91056 EVRY CEDEX, est reconduit.

ARTICLE 2

Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1^{er} Novembre 2024 au 30 Octobre 2025.

ARTICLE 3

La dépense est inscrite sur le Budget Ville 2024.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 Juillet 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS

